

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

DELIBERATION N°89/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	30 JUIN 2023	30 JUIN 2023
40	24	33		
OBJET : Consultation n°MAPA2023-06 Remplacement du réseau d'eau potable – Voie communale Romaine – Commune de Saint Rémy de Provence				
RESUME : Il est proposé d'attribuer le marché n°MAPA2023-06 passé selon une procédure adaptée.				

L'an deux mille vingt-trois,
le six juillet,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Grand-Terre de la commune d'Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MARIN Bernard ; MISTRAL Magali ; OULET Vincent ; FERRAT Laurent (suppléant de MME. PONIATOWSKI Anne) ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; WIBAUX Bernard.

ABSENTS : MMES ET MM. CASTELLS Céline ; GESLIN Laurent ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; UFFREN Marie-Christine.

PROCURATIONS :

- De M. ARNOUX Jacques à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. CHRETIEN Murielle ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De MME. PELISSIER Aline à M. WIBAUX Bernard ;
- De MME. PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. ROGGIERO Alice à M. BLANC Patrice ;
- De MME. SCIFO-ANTON à M. FERRAT Laurent.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COLOMBET Gabriel

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

Vu le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-22, L.2122-23, L.5211-2 et L. 5214-16 ;

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 1° ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et notamment la compétence « eau potable » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'attribution du 29 juin 2023 ;

Vu le budget communautaire ;

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée qu'un marché de travaux pour le remplacement du réseau d'eau potable de la Voie communale Romaine sur la Commune de Saint Rémy de Provence a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée et envoyé pour publication le 28/04/2023 (supports : JAL LEMONITEUR.FR couplé MARCHEONLINE.com, profil acheteur et sur le site internet).

Ce marché débutera à compter de sa notification et s'achèvera au terme du délai de garantie de parfait achèvement soit 12 mois après le terme du dernier marché de travaux de l'opération. La durée globale d'exécution des prestations est de 18 semaines (6 semaines de préparation de chantier et 12 semaines d'exécution des travaux). Le démarrage des prestations sera fait par ordre de service.

Monsieur le Vice-Président précise à l'assemblée que la commission d'attribution s'est réunie le 29 juin 2023 et a donné un avis favorable pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise CISE TP.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Attribue le marché n° MAPA2023-06 Remplacement du réseau d'eau potable – Voie communale Romaine – Commune de Saint Rémy de Provence à l'entreprise CISE TP sise 30400 Villeneuve-Lès-Avignon, Siret n°428 561 740 00328, pour un montant estimatif total de DQE de 219 509 €HT.

Article 2 : Précise que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le marché public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Par : **POUR : 33 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.